

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/229

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Déchets : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial au titre de l'année 2023

L'article 1521 III du code Général des Impôts (CGI) permet à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, compétente pour l'instauration de la TEOM, de déterminer, annuellement, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Les entreprises concernées ont nécessairement une adresse sur l'une des 22 communes où la TEOM est instituée.

Les conditions de cette exonération sont :

- la constitution d'un dossier de demande d'exonération auprès de la Communauté de communes avant le 15/06 ;
- la non-utilisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (dotation en bacs, service de collecte, fréquentation des déchèteries) ;
- une prise en charge des déchets d'activités garantissant la valorisation ou l'élimination de ces derniers dans des filières réglementaires.

11 entreprises ont sollicité, au titre de l'année 2023, une exonération de TEOM.

➤ TRIDOME, Salaise sur Sanne	➤ DECATHLON, Salaise sur Sanne
➤ GIFI, Salaise sur Sanne	➤ DARTY, Salaise sur Sanne
➤ Brico-Cash, Salaise sur Sanne	➤ Carrefour Hypermarché, Salaise sur Sanne
➤ SCI BELOMBRA, Clonas sur Varèze	➤ Carrefour Property Gestion, Salaise sur Sanne
➤ LIDL, Salaise sur Sanne	➤ ACTION, Salaise sur Sanne
➤ ATLAS, Salaise sur Sanne	

Après analyse de chacun des dossiers, ces 11 entreprises remplissent les conditions exigées.

Le montant total calculé des exonérations 2023 est de 186 847 €

(montant calculé = base Taxe Foncière 2021 x taux TEOM 2022). Le taux TEOM 2022 est de 10 % fixé par délibération du Conseil communautaire n°2022/064 du 11 avril 2022.

- Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts

Considérant que les entreprises concernées remplissent l'ensemble des conditions d'exonération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usages industriel ou commercial énumérés précédemment,

DECIDE l'application de cette exonération pour l'année d'imposition 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD